



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE
DIRECTION GENERALE
Référence : JPB/DK/NQ

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 18 heures 00 le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre BOSINO Maire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Pierre BOSINO - Pascal D'INCA - Catherine DAILLY - Azide RAZACK - Céline LESCAUX - Patrick BOYER - Sabah REZZOUG - Zinndine BELOUAHCHI - Karima BOUKALLIT - Jean-Luc RIVIERE - Smaël ADDALA - Brigitte LOBGEAIS - Agnès LAFORET - Marc CHAMBON - Rémy RUFFAULT - Frédéric DENAIN - Valérie LEVERT - Annie BAUMGARTNER – Awa TOURE - Lucie SAUBAUX - Marie-Charlotte BORDAIS - Marie-Christine SALMONA - Manuel VARELA.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Gilberte CANONNE représentée par Annie BAUMGARTNER
Pascale PAUFFERT représentée par Patrick BOYER
Recep KOCAK représenté par Azide razack

ABSENTS :

Loïc BASSET - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Abdelkrim KORDJANI- Ali HAMDANI - Zoulikha OUALAOUCH - Stéphane GODARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël ADDALA

Ordre du jour :

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

1 - BUDGET PRIMITIF 2026 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - OPÉRATION 9071 : MURS DE SOUTÈNEMENT - ACTUALISATION

DIRECTION GENERALE

3 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4 - IMPLANTATION ET RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE TYPE RADAR URBAIN, SUR LE MOBILIER URBAIN – CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE

Mairie de Montataire, place Auguste Génie 60160 Montataire

Tél. : 03 44 64 44 44 / contact@mairie-montataire.fr / www.mairie-montataire.fr

DE L'INTÉRIEUR (DSR)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

1 - BUDGET PRIMITIF 2026 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29, L2312-1 et L5217-10-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisant les thèmes à porter au débat d'orientations budgétaires et instaurant un vote en conseil municipal,

Vu la commission finances du 18 décembre 2025,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines (maquette M57) précédent le vote du budget primitif, et que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une première étape dans l'élaboration du budget, acte essentiel car il traduit en termes financiers les choix politiques des élus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif, et de donner lieu à une information générale sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que ce débat concerne également le budget annexe Lotissement les Tertres,

Considérant qu'à cette occasion, les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune,

Considérant le déroulement et le contenu du débat d'orientations budgétaires suivant :

En préambule de cette séance du conseil municipal de début d'année, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée particulière et adresser sa solidarité aux vingt-quatre familles d'Oise Habitat qui ont été contraintes de quitter leur logement à la suite d'un arrêté de péril pris par le préfet en décembre, à quelques jours de Noël.

Il rappelle que les bâtiments étaient dans un état de dégradation depuis plusieurs années et que ces familles ont été évacuées alors que, depuis plus de trois ans, il alertait le bailleur sur la situation.

Il précise que plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui hébergées à l'hôtel ou dans des mobil-

homes au camping et qu'il ne peut que souhaiter qu'Oise Habitat trouve rapidement une solution de relogement pérenne.

Il ajoute que cette situation n'aurait jamais dû se produire.

Il indique également avoir une pensée particulière pour les habitants voisins de Thiverny. Hier, une partie de la falaise située après le passage à niveau s'est effondrée. Aucun blessé n'est à déplorer, mais une maison est aujourd'hui menacée et des inquiétudes subsistent pour les bâtiments de l'OPAC. Il explique que des habitants ont été évacués et accueillis dans une salle des fêtes et que la commune a aidé, comme elle pouvait, notamment en termes de sécurisation de la circulation.

Il précise que ce conseil municipal revêt un caractère particulier, puisque le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget le 2 mars.

Il remercie très sincèrement les agents municipaux qui ont participé à l'installation de la salle, ainsi que les cadres qui ont travaillé avec les élus à la préparation budgétaire.

Il annonce qu'une interruption de séance interviendra après les interventions d'Agnès Laforêt et d'Azide Razack, afin de permettre aux habitants de prendre la parole.

Il rappelle la mise en place d'un dispositif spécifique de concertation, avec onze réunions de quartier qui, même si elles ne rencontrent pas la fréquentation espérée, ont toutefois le mérite d'exister. Il ajoute que dix-huit réunions sont organisées avec l'ensemble des agents municipaux et que les rencontres de la vie associative se tiendront vendredi prochain le 30 janvier 2026.

Il fait ensuite un point sur le contexte national, qui a un impact direct sur les collectivités, et précise qu'Azide Razack y reviendra plus en détail.

Le budget de l'État va être imposé à coups de 49-3 comme l'année dernière, et tardivement, au mois de janvier. Aussi, les collectivités n'ont pas disposé en amont des éléments nécessaires à la préparation budgétaire.

Dans ce cadre, quarante milliards d'euros d'économies sont annoncés, sans que la question de la justice fiscale ne soit réellement traitée. Dans le même temps, les plus hauts patrimoines auraient pu être davantage mis à contribution, notamment par la taxe dite Zucman, qui aurait permis de dégager près de vingt milliards d'euros, mais qui n'a pas été retenue.

Les dépenses d'armement progressent fortement, avec notamment un programme de porte-avions estimé à treize milliards d'euros, et que parallèlement plusieurs milliers de postes d'enseignants pourraient être supprimés.

Monsieur le Maire indique avoir participé ce jour avec Catherine Dailly, à l'issue de la séance du conseil départemental à une mobilisation liée aux projets de fusion des ZIL et des brigades de remplacement, (chargés respectivement des remplacements de courte et de longue durée) et que l'objectif de l'Etat est une réduction des effectifs. Il s'agissait d'apporter leurs soutiens aux enseignants mobilisés devant l'inspection académique. La baisse démographique devrait être mise à profit pour réduire la taille des classes, permettre aux enseignants d'enseigner dans des meilleures conditions, mais ce n'est pas l'option choisie par l'Etat.

Ce sont sept à huit milliards d'euros qui vont être ponctionnés sur les collectivités territoriales, auxquels s'ajouteraient des charges nouvelles continuant à leur être transférées. La sécurité est un bon exemple de ce transfert : en matière de sécurité et de tranquillité publique, une part très importante de l'effort repose désormais sur les collectivités locales. L'association des Maires de France a d'ailleurs montré dans une étude récente que les dépenses de police municipale dans les communes sont exponentielles.

C'est dans ce contexte que le budget a été élaboré, avec la volonté de maintenir un bon niveau de service public pour les habitants, de poursuivre le soutien au tissu associatif et de préserver la capacité d'investissement de la commune.

Deux opérations d'investissement majeures sont ainsi à noter pour 2026 : le programme de renouvellement urbain des Martinets, dont la deuxième tranche vient de s'engager ainsi que les travaux en cours sur l'allée des Marronniers, qui progressent conformément au calendrier prévu.

Après cette introduction, Monsieur le Maire cède la parole à Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations. La volonté a été de maintenir la proximité avec les habitants et les associations par le biais de l'ensemble des rencontres.

Au cours de ces rencontres, diverses thématiques ont été abordées : l'allée des marronniers, les problèmes de circulation, les incivilités liées au stationnement, les nuisances sonores, le logement, les problèmes avec Oise habitat et la collecte des déchets.

Monsieur le Maire remercie Agnès Laforêt et donne la parole à Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale des impôts. Il expose et commente le diaporama projeté, qui est une synthèse du rapport d'orientations budgétaires.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un cadre national incertain du fait notamment de l'absence de loi de finances votée.

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans la continuité de :

- conserver l'offre des services publics,
- réaliser des investissements de proximité,
- poursuivre les travaux du programme de renouvellement urbain du quartier des Martinets,
- achever la reconstruction des murs de soutènement effondrés de l'allée des marronniers et assurer la mise en sécurité.

Le diaporama expose les thèmes suivants :

- les recettes de fonctionnement en légère augmentation,
- les recettes fiscales de la ville,
- les dépenses de fonctionnement contenues,
- les dépenses de personnel 2026,
- l'évolution des dépenses et des recettes 2021-2028,
- les investissements,
- les recettes d'investissement,
- les dépenses d'investissement 2026,
- les principaux investissements 2026 inscrits dans la continuité.

Le diaporama exposé, Monsieur le Maire propose l'interruption de séance pour laisser la parole aux habitants et aux élus, votée à l'unanimité.

Les questions ou les remarques portent sur différents thèmes, notamment :

- l'allée des marronniers,
- la requalification du quartier des Martinets,
- le contexte international,
- la taxe foncière,
- le développement durable.

Après ces échanges, la fin de l'interruption de séance est prononcée à 19 heures 45.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte que le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé portant sur le budget principal et le budget annexe Lotissement Les Tertres de la ville de Montataire, a eu lieu avant le vote du budget primitif 2026.

2 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - OPÉRATION 9071 : MURS DE SOUTÈNEMENT - ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4 du 29/09/2025 concernant l'autorisation de l'actualisation de l'APCP pour l'opération Murs de soutènement,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné et qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31

décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 9071 des murs de soutènement,

Considérant que les crédits 2025 n'ont pas été consommés dans leur intégralité mais seront consommés en 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur les autorisations de programme et crédits de paiement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DECIDE l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération conformément au tableau ci-annexé pour l'opération 9071 : murs de soutènement.

DIRECTION GENERALE

3 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025,

Considérant que le procès-verbal doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4 - IMPLANTATION ET RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE TYPE RADAR URBAIN, SUR LE MOBILIER URBAIN – CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (DSR)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route, notamment en ce qui concerne l'implantation de dispositifs de contrôles automatisés,

Vu les sollicitations de la municipalité auprès des services de la Préfecture afin d'obtenir l'installation d'un radar de feu,

Vu l'accord de la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'intérieur (DSR) afin d'implanter un radar de feu au croisement de l'avenue de la Libération, de la rue du Conseil National de la Résistance et de la route départementale 200,

Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2025 par la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'intérieur (DSR), concernant l'installation et le raccordement d'un radar urbain sur un mat d'éclairage public appartenant à la mairie de Montataire,

Vu le projet de « convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains » établie entre la mairie de Montataire et la DSR,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière en milieu urbain et de contribuer à la diminution de la vitesse excessive des véhicules,

Considérant que l'installation des radars urbains nécessite une autorisation d'occupation du domaine public communal, ainsi que le raccordement des équipements au réseau d'éclairage public,

Considérant que cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'implantation, au raccordement, à la maintenance et à l'exploitation de ces dispositifs,

Considérant que l'opération n'engendre pas de coûts pour la collectivité, hors mise à disposition du mat d'éclairage public,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'une installation électrique de type radar urbain sur un mat d'éclairage public, conclue entre la commune de Montataire et la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'intérieur (DSR).

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 376 agents dont 272 femmes et 104 hommes,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public comptant au moins 50 agents titulaires ou contractuels,

Considérant que l'effectif de la Ville se situe dans les limites « supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille », le nombre de représentant.e.s du personnel est compris entre 4 et 6,

Considérant que les membres suppléants des Comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,

Considérant que le Comité social territorial comprend des représentant.e.s du personnel et des représentant.e.s de la collectivité et que le nombre de représentant.e.s de la collectivité fixé par l'organe délibérant ne peut être supérieur au nombre de représentant.e.s du personnel,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein des Comités sociaux dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que désormais seuls les représentant.e.s du personnel peuvent prendre part au vote à moins que l'organe délibérant ne décide de maintenir la parité. Dans ce cas l'avis rendu par le Comité supposera le recueil préalable et séparé de celui des représentant.e.s du personnel, d'une part, et de celui des représentant.e.s de la collectivité, d'autre part,

Considérant la nécessité de conserver le caractère paritaire de l'instance de dialogue social qu'est le Comité social territorial,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DECIDE :

Article 1 : la création d'un Comité social territorial local en conservant le caractère paritaire et avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : de fixer à 5 le nombre de membres titulaires de représentant.e.s du personnel au sein du Comité social territorial.

Article 3 : de fixer à 5 le nombre de représentant.e.s de la collectivité titulaires au sein du Comité social territorial.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : prend acte que Monsieur le Maire désignera par arrêté les représentants de la

collectivité au Comité social territorial (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants).

Article 6 : une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial.

Article 7 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 8 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 9 : prend acte que Monsieur le Maire désignera le président de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail. Il s'agit d'un représentant de la collectivité.

Article 10 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentant.e.s de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
Contrat de service avec Arpège	Contrat global de services avec la société Arpège pour différents logiciels regroupés dans un contrat unique – 12 939,26 euros HT/an	08/12/2025
Concession funéraire	Renouvellement d'une concession funéraire n°75 au nouveau cimetière	08/12/2025
Emprunt auprès de la caisse des dépôts	Souscription d'un emprunt à long terme de 1 000 000 euros pour le budget principal auprès de la caisse des dépôts (20 ans)	08/12/2025
Concession funéraire	Achat d'une concession funéraire n°132 au nouveau cimetière	24/12/2025
Ateliers de sophrologie pour les retraités	Ateliers de sophrologie animés par Baya Weber pour un groupe de retraités du 7 janvier au 16 décembre 2026 – 2380 euros TTC pour 34 séances	11/12/2025
Concession funéraire	Renouvellement de la concession funéraire n°50 au nouveau cimetière	11/12/2025
Atelier de danse en ligne pour les retraités	Animation d'un atelier de danse en ligne pour un groupe de retraités par Karine DELERUE EI de janvier à décembre 2026 – 1 870 euros ttc pour 34 séances	11/12/2025
Concession funéraire	Achat d'une case columbarium n°5 dans l'ancien cimetière	15/12/2025
Maintenance des défibrillateurs	Opération de maintenance des défibrillateurs équipant divers bâtiments communaux par la société Défibrillateur France – 2 986,80 euros ttc	15/12/2025
Ateliers d'équilibre et de Pilâtes pour les retraités	Ateliers d'équilibre et de Pilâtes pour les retraités animés par Tahar Djemai de janvier à juin 2026 – 1500 euros et 1026 euros	15/12/2025

